

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_07

OBJET : Maison de la Ruralité

- **Convention de mise à disposition de locaux à la Sucrière de La Réunion**
- **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - MOREL Harry Claude -
GERARD Gilberte - LEBON Guy - KERBIDI Gérald - JAVELLE
Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette
- NAZE Jean Denis - HUET Henri Claude - COURTOIS
Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed -
BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne -
HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier -
FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

LEJOYEUX Marie Andrée - HOAREAU Jeannick - ASSATI
Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay

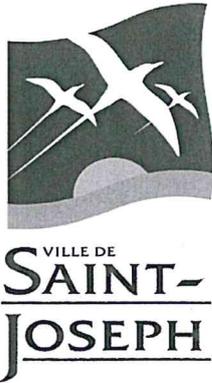
L'élu délégué

Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le 19/03/2016
20160319-DCM20160319_07-DE

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_07

OBJET :

Maison de la Ruralité
- Convention de mise à disposition de locaux à la Sucrière de La Réunion
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Par délibération n°15 du conseil municipal du 15 octobre 2012, la Commune a mis à disposition de la Sucrière de La Réunion une partie des locaux de la Maison de la Ruralité pour l'installation du Pôle Canne. Le partenariat a été formalisé par une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 ans, moyennant une redevance de 800 euros/mois.

Ladite convention arrivant à terme le 27 mars 2016 et à la demande de la société, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions.

Dans le respect des termes de la convention, la Commune s'engage à :

- mettre à disposition un ensemble de bureaux et un couloir d'une surface totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité pour une durée de trois années (03) renouvelable ;
- entretenir les locaux et les espaces communs et extérieurs ;
- mettre à disposition gratuitement, selon les disponibilités, une salle de formation ;
- autoriser l'accueil permanent du Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS) et la tenue de permanences de la SAFER et de la Chambre d'agriculture dans le cadre des activités régulières du Pôle Canne.

En contrepartie, le Pôle Canne s'engage à :

- assurer aux agriculteurs de Saint-Joseph le service fixé dans le cadre de leurs activités ;
- entretenir les locaux pour la partie qui lui revient ;
- payer la redevance d'occupation du domaine public et les charges mensuelles liées au fonctionnement du site précisées dans le tableau ci-dessous et fixées par le conseil municipal. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Montant de la redevance mensuelle	Charges	Total
700 €	100 €	800 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition au profit de la Sucrière de La Réunion de locaux d'une superficie totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention et en particulier le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public au prix de 700 € + 100 € de charges. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition au profit de la Sucrière de La Réunion de locaux d'une superficie totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité dans les conditions définies ci-après.

La Commune de Saint-Joseph s'engage à :

- mettre à disposition un ensemble de bureaux et un couloir d'une surface totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité pour une durée de trois années (03) renouvelable ;
- entretenir les locaux et les espaces communs et extérieurs ;
- mettre à disposition gracieusement, selon les disponibilités, une salle de formation ;
- autoriser l'accueil permanent du Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS) et la tenue de permanences de la SAFER et de la Chambre d'agriculture dans le cadre des activités régulières du Pôle Canne.

Le Pôle Canne s'engage à :

- assurer aux agriculteurs de Saint-Joseph le service fixé dans le cadre de leurs activités ;
- entretenir les locaux pour la partie qui lui revient ;
- payer la redevance d'occupation du domaine public et les charges mensuelles liées au fonctionnement du site précisées dans le tableau ci-dessous et fixées par le conseil municipal. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

ID : 974-219740120160319-DCM20160319_07-DE

Montant de la redevance mensuelle	Charges	Total
700 €	100 €	800 €

Article 2.- **APPROUVE** les termes de la convention et en particulier le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du domaine public au prix de 700 € + 100 € de charges. Ces montants pourront être révisés chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2015

